

Conseil syndical du Syndicat mixte des ruisseaux du Haut-Chemin

Propositions pour la séance du 28 mai 2026

Désignation d'un secrétaire de séance

Point 1. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 9 mai 2026

cf. projet de procès-verbal envoyé par mail.

Point 2. Délégations du conseil syndical à la Présidente

Pour favoriser une bonne administration, Mme la Présidente propose au conseil syndical de donner délégation à la Présidente du Syndicat mixte des ruisseaux du Haut-Chemin pour les attributions suivantes :

1° De procéder, dans les limites de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 50 000 € HT. Le conseil syndical sera donc compétent au-delà de ces limites.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

6° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

7° D'intenter au nom du Syndicat mixte des ruisseaux du Haut-Chemin les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile.

La Présidente propose au conseil syndical de valider les délégations à la Présidente telles que présentées ci-dessus.

Point 3. Indemnités de fonction des élus

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux dispositions issues de **la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local**, l'indemnité de fonction du Président des syndicats mixtes fermés est fixée **de plein droit au taux maximal prévu par la réglementation**, sauf décision expresse de l'organe délibérant tendant à la fixer à un niveau inférieur. Pour rappel, celle-ci atteint 21,66 % de l'IB 2027, soit 890,34 € bruts par mois.

Elle indique en revanche qu'il appartient au Conseil syndical de fixer les indemnités de fonction des Vice-présidents, dans la limite des plafonds légaux et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. **Elle propose au conseil de fixer ce montant à 7% de l'IB 2027, soit 287,73 € bruts par mois.** Elle rappelle que le maximum fixé par les textes pour les Syndicats mixtes fermés de 10000 à 19999 habitants, est de 8,66 % de l'IB 2027, soit 355,97 € bruts par mois.

La Présidente propose au conseil syndical :

- **DE FIXER l'indemnité de fonction de chacun des vice-présidents du Syndicat mixte des ruisseaux du Haut-Chemin à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) par Vice-président ;**
- **DE PRECISER que le montant total des indemnités de fonction allouées aux Vice-présidents respecte l'enveloppe indemnitaire globale définie par le Code général des collectivités territoriales, calculée sur la base de la Présidente et du nombre maximal théorique de vice-présidents autorisé ;**
- **D'AUTORISER la Présidente à signer tout document administratif ou financier afférent.**

Pièce jointe : - Tableau récapitulatif des indemnités

Point 4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant que cette commission est présidée par la Présidente et composée de cinq membres titulaires élus par le conseil syndical ;

Considérant également qu'il y a lieu de désigner cinq membres suppléants, en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsque qu'une seule liste de candidats est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement ;

Le conseil syndical est invité à procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Point 5. Compte financier Unique

Le compte financier unique (CFU) remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion. Il regroupe dans un seul document les éléments présentés auparavant séparément par le maire et le comptable public.

Ce nouveau document a pour objectif de rendre les informations financières plus claires et de simplifier la présentation des comptes de la collectivité.

Le vote du CFU permet d'arrêter officiellement les comptes de l'exercice, dans les mêmes conditions que l'ancien compte administratif. Conformément aux règles applicables, la Présidente doit quitter la séance au moment du vote.

Le conseil syndical est donc appelé à se prononcer, pour la première fois cette année, sur le Compte Financier Unique 2025 du budget principal du syndicat, qui présente les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Résultat de l'exercice N	Résultat de la clôture de l'exercice N
BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement	243 915,38 €	169 418,49 €	356 493,88 €
Investissement	8 651,97 €	26 095,72 €	34 747,69 €
TOTAL	252 567,35 €	195 514,21 €	391 241,57 €

Point 6. Affectation des résultats

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 356 493,88 €
	<i>(169 418,49 € de solde d'exécution 2025 + 187 075,39 € de report 2024)</i>
- un excédent d'investissement de :	+ 34 747,69 €
	<i>(26 096,72 € de solde d'exécution 2025 + 8 651,97 € de report 2024)</i>

Constatant les restes à réaliser d'investissement **338 491,66 €**

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION (COMPTE 1068)	303 744,27 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (LIGNE 002)	52 749,61 €

Il est demandé au Conseil syndical de délibérer pour approuver ces propositions d'affectations des résultats.

Point 7. Budget primitif 2026

Le détail du budget primitif établi pour l'exercice 2026 est présenté dans l'annexe jointe à la note de séance.

La vue d'ensemble est présentée dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	290 449,61 €	237 700,00 €
+		
Reste à réaliser de l'exercice précédent	0 €	0 €
Résultat de fonctionnement reporté	0 €	52 749,61 €
=		
TOTAL de la section de fonctionnement	290 449,61 €	290 449,61 €
INVESTISSEMENT		
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	242 313,53 €	239 313,53 €
+		
Reste à réaliser de l'exercice précédent	348 403,76 €	9 911,80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	37 747,69 €
Affectation en réserves 1068	0,00 €	303 744,27 €
=		
TOTAL de la section d'investissement	590 717,29 €	590 717,29 €
TOTAL DU BUDGET	881 166,90 €	881 166,90 €

Il est demandé au Conseil syndical de délibérer pour approuver le budget primitif 2026.

Point 10. Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil syndical de déléguer à la Présidente la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, la Présidente rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Point 9. Désignation des représentants du syndicat auprès du CNAS

Le CNAS est un organisme d'action sociale qui permet au personnel des collectivités de bénéficier de diverses prestations sociales et de loisirs : chèques vacances, participations aux centres de loisirs, primes de naissance, chèques réduction, etc.

Par délibération en date du 15 juin 2022, le Conseil syndical a autorisé l'adhésion du syndicat au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le technicien de rivière, avec prise d'effet au 1er janvier 2022.

Le montant de la cotisation annuelle, qui s'élevait à 222 € pour l'année 2025, est pris en charge intégralement par le syndicat.

Suite au renouvellement des instances à l'issue des élections, il convient de procéder à la désignation des représentants du syndicat auprès du CNAS.

Il est demandé au conseil syndical :

- **de désigner un délégué élu représentant le syndicat auprès du CNAS ;**
- **de désigner un délégué agent représentant le syndicat auprès du CNAS ;**
- **d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du CNAS pour la mise à jour des représentants du syndicat.**

Point 10. Lecture de la charte de l'élu local

Point 11. Divers